

FOULEES DES SALINES 2022 - 7.5KM ET 15KM

5ème édition

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE

Départ : 9h15



Règlement intérieur

inscription et paiement en ligne recommandés sur le site <http://chrono-start.com>

INFORMATIONS PERSONNELLES :

1. Organisation : l'association du Collectif des associations organisent le dimanche 11 septembre 2022, la 5ème édition des « Foulées des Salines » en plein cœur du marais de Tasdon à Villeneuve-les-Salines sur une distance de 7.5 Km et de 15 km. Seuls les organisateurs officiels sont habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature ; ils se réservent le droit et le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

2. L'âge minimum des participants est fixé à 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs).

3. La participation à la course : seules les inscriptions accompagnées des éléments ci-dessous permettront l'attribution d'un dossard et de participer à la course:

- Fournir un certificat médical ou photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou d'une licence FFA ou FFT.

- Autorisation parentale pour les mineurs.

- Le règlement du montant total de l'inscription est fixé à 8€ pour le 7.5 km et 16€ pour le 15 km par participant (espèces ou chèque à l'ordre du Collectif des associations ou CB en inscription en ligne).

4. Mode d'inscriptions : à partir du lundi 27 juin 2022 – Attention nombre de participants limité à 250.

En ligne sur <https://chrono-start.com/events/foulees-des-salines/>, et par courrier (tampon de la poste faisant foi) jusqu'au mercredi 7 septembre 2022.

Sur place entre 8h et 8h30, le dimanche 11 septembre 2022 en fonction des places disponibles (supplément 2€).

5. Retrait des dossards : le vendredi 9 septembre 2022 de 16h à 20h au Comptoir des associations à Villeneuve-les-Salines (Avenue Billaud Varenne sous la mairie de proximité - 17000 La Rochelle). Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards.

6. La sécurité est assurée par une structure agréée et 30 signaleurs.

7. Un ravitaillement est proposé au 4ème et 7.5 kilomètre.

8. L'assurance responsabilité civile des organisateurs est souscrite auprès de la MAIF et il incombe aux participants de s'assurer individuellement et personnellement.

9. Respect de l'environnement : les coureurs doivent jeter leurs déchets dans les zones réservées à cet effet. Ils s'engagent à respecter la charte de l'environnement et du développement durable proposée par l'Etat (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>).

10. Les accompagnateurs ne doivent pas perturber la course ; et les cyclistes ou les véhicules ne sont pas autorisés sur le parcours.

11. Les images de la course, fixes ou audiovisuelles peuvent être utilisées par les organisateurs sur tout support y compris promotionnel selon les textes en vigueur.

12. Les récompenses : elles sont prévues pour chaque catégorie. Un tirage au sort aura lieu à la fin de la course.

13. Elimination : tout acte de tricherie entraîne l'élimination à la participation de la course.